

CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. Thibault Michel Fernand Jacques Bernard THOMAS, né(e) le 06/02/1958

Ci-après dénommé(e) LE CLIENT

ET

Maître Mélanie BAUDARD
Avocat au Barreau de Béziers
Demeurant 2 Placer David d'Angers 34500 BEZIERS

Ci-après dénommé : L'AVOCAT

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1 PRESTATION DE L'AVOCAT

1.1 - PREAMBULE :

LE CLIENT ET L'AVOCAT rappellent avoir pris connaissance et accepté sans réserve respectivement, les conditions générales d'utilisation et de vente applicables aux utilisateurs du site Avocat.fr édité par le Conseil National des Barreaux et les conditions générales d'utilisation particulières définissant les modalités de participation des Avocats en cochant la case « J'ai lu les conditions générales de vente utilisateur / condition générales particulières et je les accepte ».

En accord avec ces stipulations, le contrat de prestation de service conclu entre l'AVOCAT et LE CLIENT ne sera réputé conclu:

- qu'après conclusion de la convention d'honoraires entre l'AVOCAT et le CLIENT ;
- et confirmation expresse par l'avocat qu'il accepte la mission demandée par le CLIENT au moyen d'un formulaire en ligne distinct.

1.2 – MISSION DE L'AVOCAT :

L'AVOCAT est chargé de la mission suivante :

Fournir une consultation juridique à son cabinet ou tout d'autre lieu choisi d'un commun accord (« rendez-vous en cabinet »)

L'AVOCAT s'engage à effectuer la mission qui lui est confiée sous un délai de 14 jours ouvrés maximum après l'acceptation de la mission par l'avocat.

En cas d'urgence ou de nécessité, L'AVOCAT pourra se faire substituer dans ce délai par un confrère de son choix.

Aucun paiement additionnel ne pouvant être demandé au CLIENT par L'AVOCAT si la réponse à la question posée s'avère plus longue ou plus complexe que prévue, L'AVOCAT rappelle avoir eu connaissance de tous les termes de la demande de consultation et s'engage à confirmer sur le site Avocat.fr s'il accepte ou non de prendre en charge cette demande de consultation.

Le client s'engage à fournir à l'avocat à première demande tous documents ou pièces utiles nécessaires à la défense de ses intérêts.

2 – HONORAIRES DE L'AVOCAT ET TVA

Pour l'exécution de la mission définie à l'article 1, les honoraires de l'AVOCAT sont fixés forfaitairement conformément au tarif affiché sur son « profil Utilisateur » sur le site ou à la proposition tarifaire adressée par l'AVOCAT au CLIENT, outre la TVA à la charge du CLIENT au taux de 20.00% en vigueur au moment de la souscription de la présente convention : la somme de 58,33 € HT, soit 70,00 € TTC est demandée

Cet honoraire forfaitaire est fixé en fonction de la difficulté prévisible de la mission au vu des éléments communiqués à l'AVOCAT par le CLIENT lors de la demande de rendez-vous ou de consultation écrite et couvre uniquement les diligences décrites à l'article 1

Cet honoraires ne couvre ni les frais, ni les diligences supplémentaires qui seront rémunérées suivant les modalités convenues directement entre les parties et définie par une convention d'honoraire distincte ou par avenant à la présente convention.

3 - REGLEMENT DES HONORAIRES ET FACTURATION

En signant la présente convention d'honoraires et sous réserve de l'acceptation expresse de la mission par

l'avocat, le CLIENT consent à une pré-autorisation pour consigner le prix de la prestation détaillée à l'article 2, via la page de paiement sécurisée du site, par carte bancaire et à l'exclusion de tout autre mode de paiement.

Le prix de la prestation est déconsigné en faveur de l'AVOCAT, une fois que l'AVOCAT aura fourni la prestation définie à l'article 1 de la présente convention. Le paiement de la prestation est réalisé sur le compte IBAN renseigné par L'AVOCAT dans son Espace privé Avocat, sécurisé et crypté.

Dans l'hypothèse où l'avocat n'exécuterait pas sa mission, aucune somme ne serait due à l'avocat. Le paiement est alors déconsigné en faveur du CLIENT, et la carte bancaire du CLIENT n'est pas débitée du prix de la prestation si L'AVOCAT ne répond pas à la demande de rendez-vous ou n'exécute pas la prestation de consultation juridique écrite.

Dans l'hypothèse où L'AVOCAT n'aura pas fourni la prestation, aucune honoraire ne serait dû à L'AVOCAT et LE CLIENT ne serait prélevé d'aucune somme.

Une facture récapitulative sera établie à la fin de la mission de l'avocat, faisant apparaître l'ensemble des honoraires dus.

4 - CONTESTATIONS

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Béziers pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente conformément à la procédure prévue par les articles 174 et suivants du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat

5 - MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Si LE CLIENT a la qualité de consommateur au sens du Code de la consommation, il peut saisir, s'il le souhaite, le médiateur national de la consommation de la profession d'avocat inscrit sur la liste des médiateurs de la consommation établie par la Commission d'évaluation et de contrôle des médiateurs de la consommation (articles L. 155-2 Cconso).

Carole Pascarel

Adresse : 180 boulevard Haussmann 75008 Paris

Adresse électronique : mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr

Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

LE CLIENT est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de L'AVOCAT par une réclamation écrite.

6 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le CLIENT est informé de ce que L'AVOCAT met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des dossiers de ses clients et la prospection. Ces données sont nécessaires pour la bonne gestion des clients et sont destinées aux services habilités au cabinet de L'AVOCAT. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime et à la prospection par courrier postal à 2 Placer David d'Angers 34500 BEZIERS accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Fait le 11 juillet 2023

En deux exemplaires